

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°146/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par la société DEME-SPEED LILLE, en vue de stationner un camion de déménagement sur le domaine public face au 29 rue Henri Durre 59199 Hergnies, le 17 janvier 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : la société DEME-SPEED LILLE est autorisée à stationner le camion de déménagement sur le domaine public face au 29 rue Henri Durre 59199 Hergnies, le 17 janvier 2025.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur le camion de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER